



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi treize mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Madame Delphine BRUCHET, Maire.

Présents :

Mmes BRUCHET Delphine, VAPPEREAU Béatrice, DESFORGES Anne-Claire, SEVIN Nathalie.
MM. MORGEAT Guillaume, BEDU Stéphane.

Excusé(e-s) :

Absent(e-s) : MARTIN Joseph

A été nommé(e) secrétaire : Anne-Claire DESFORGES

Nombre de membres : 7

- afférents au conseil municipal : 7

- en exercice : 7

- présents : 6

- votants : 6

Date de la convocation : 05/03/2026

Date d'affichage : 06/03/2026

Ordre du jour

- ☐ **Approbation du CFU 2025**
- ☐ **Vote des subventions accordées au titre de l'année 2026**
- ☐ **Vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2026**
- ☐ **Affectation des résultats 2025 au BP 2026**
- ☐ **Approbation du BP 2026**
- ☐ **Délibération pour la gratuité du coût de location de la salle des fêtes aux associations de TIVERNON**

➤ **Affaires diverses**

Ouverture du conseil à 18h09

Procès-verbal du vendredi 30 janvier 2026 : L'ensemble du conseil approuve le compte rendu proposé.

☐ **Délibération D2026_03 : Approbation du CFU 2025**

Après avoir entendu le rapport de Madame BRUCHET, Maire, présentant le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025 ;
Conformément aux dispositions légales, Madame BRUCHET quitte la salle au moment du vote afin de ne pas prendre part au scrutin.

M MORGEAT Guillaume est élu président de séance pour procéder au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-14 ;
- Vu le Code des Juridictions Financières ;
- Vu la délibération en date du 13 octobre 2023 (n° 2023-4) portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Considérant que le CFU se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion ;

Sous la présidence de M MORGEAT Guillaume, après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

1. **CONSTATE** que la procédure de confection du Compte Financier Unique, commune à l'ordonnateur et au comptable public, est entièrement dématérialisée.
2. **CONSTATE** que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la **stricte concordance** entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
3. **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de TIVERNON.
4. **ARRÊTE** les résultats définitifs de l'exercice tels que résumés ci-dessous :

Synthèse des Résultats Financiers

Désignation	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	242 946.19	2703.07
Dépenses	147 945.81	29 454.27
Résultat de l'exercice	95000.38	-26 751.20
Résultat antérieur reporté	364 642.61	15 922.43
RÉSULTAT CUMULÉ	459 642. 99	- 10 828.77

RÉSULTAT TOTAL CUMULÉ : 448 814,22 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
5	0	5	0	0	1

Madame BRUCHET rentre de nouveau dans la salle pour poursuivre le conseil

❑ Délibération D2026_04 : Affectation des résultats 2025 au BP 2026

Le vote du CFU 2025 permet d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et d'ouvrir le budget du nouvel exercice 2026. Le résultat global se répartit de la façon suivante :

- Le résultat de la section de fonctionnement
- Le résultat de la section d'investissement

La nomenclature comptable M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame BRUCHET Delphine, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 de la commune présente :

- un excédent de fonctionnement de 95 000.38 €
- un déficit d'investissement de – 26 751.20 €

Considérant les résultats des années antérieures :

- un excédent de fonctionnement de 364 642.61 €
- un excédent d'investissement 15 922.43 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-1 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

IL EST PROPOSÉ QUE L'ENSEMBLE DE CES MONTANTS SOIENT INSCRITS DANS LE BUDGET PRIMITIF 2026,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL entend l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DÉCIDE d'inscrire au Budget Primitif 2026 :

- un excédent de fonctionnement au 002 448 814.22 €
- un déficit d'investissement au 1068 – 10 828.77 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	0	6	0	0	0

❑ Délibération D2026_05 : Vote des subventions accordées au titre de l'année 2026

Madame le Maire présente les demandes de subvention à l'assemblée. Elle précise qu'elle n'a pas reçue dans les temps la demande habituelle du Lycée Duhamel du Monceau, et que par conséquent elle ne peut pas délibérer comme à l'accoutumée sur l'attribution d'une subvention au lycée.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- **Répartit** les subventions comme suit :
 - Pour l'ASELCO (Association sport et loisirs des communes de l'Outarvilleois) compte 4 adhérents de notre commune : 200 €.
 - Pour La Fondation du patrimoine : 600 €
 - École primaire Notre-Dame : 50 €
 - Jeunes Sapeurs-pompiers de Toury : 1 participant de la commune : 50 €
 - Les Amis des Chats du Loiret : 200 €
- **Autorise** Madame le Maire à verser ces subventions aux associations désignées ci-dessus au titre de l'année 2026
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
0	0	6	0	0	0

☐ **Vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2026**

Madame le Maire indique au conseil que cette délibération est reportée car l'état 1259 n'a pas été reçu à temps pour permettre le vote des taux de fiscalité pour l'année 2026. Elle sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil

En conséquence le budget prévisionnel a été élaboré sur une base identique à 2025.

☐ **Délibération D2026_06 : Approbation du Budget Primitif 2026**

Note relative à une erreur matérielle :

« Lors de la mise en forme du présent procès-verbal, une erreur matérielle de report a été identifiée concernant le montant des dépenses de fonctionnement. Le montant initialement affiché par erreur de 720933.69 a été rectifié à 710834.22€ afin d'assurer la parfaite concordance avec les documents budgétaires votés et les équilibres réels de la section. Cette correction de pure forme ne modifie en rien le sens du vote ni l'équilibre général du budget tel qu'approuvé par l'assemblée »

Présentation du Budget Primitif 2026

Budget Communal : Nomenclature et Modalités de Vote

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le budget communal est régi par la nomenclature comptable M57 depuis l'exercice 2024. Elle précise que le vote du Budget Primitif 2026 s'effectuera par chapitre.

Redevances Éoliennes et Pénalités (Société JPÉE)

Madame le Maire détaille l'inscription de plus de **88 000 €** en recettes de fonctionnement (compte 7034). Ce montant est issu de la redevance d'exploitation des éoliennes citoyennes. Madame le Maire précise également, qu'en raison du non-respect des délais de versement de la redevance 2025, municipalité a émis une demande officielle pour le règlement des intérêts de retard, conformément à la convention signée le 13 octobre 2023 avec la société JPÉE.

Madame SEVIN déplore que la commune ait dû multiplier les relances pour obtenir le paiement d'une somme pourtant contractuellement définie.

Fiscalité Éolienne (IFER)

Concernant l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), Madame le Maire informe le Conseil que le premier versement interviendra en 2027, et non en 2026. Ce décalage s'explique par les délais administratifs impartis à la société pour les démarches consécutives à la mise en service et au raccordement des installations.

Ventes Immobilières et Droits de Mutation Enfin, Madame DESFORGES souligne le dynamisme des ventes immobilières sur la commune de Tivernon et interroge, à ce titre, l'évolution des recettes liées aux droits de mutation.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu la délibération D2026_04, concernant l'Affectation des résultats du budget 2025 du 13 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir discuté et délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026, arrêté comme suit :

Soit un total par section :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 710 834.22 €
Recettes : 710 834.22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 286 835.77 €
Recettes : 286 835.77 €

SOIT UN TOTAL :

Dépenses : 997 669.99 €
Recettes : 997 669.99 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
		6			

Préparation budget primitif - Présentation par SERVICES et chapitre

325 - TIVERNON / 1 - Principal / 2026

	Exercice précédent				Exercice courant		
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)
Non renseigné							
Dépense							
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00		10 828,77	10 828,77
011 Charges à caractère général	292 523,07	292 523,07	42 474,72	14,52		279 166,15	279 166,15
012 Charges de personnel et frais assimilés	85 542,00	85 542,00	40 262,42	47,07		80 000,00	80 000,00
014 Atténuations de produits	41 141,07	41 141,07	39 117,07	95,08		41 233,07	41 233,07
023 Virement à la section d'investissement	114 577,57	114 577,57	0,00	0,00		255 435,00	255 435,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00
20 Immobilisations incorporelles	7 952,00	7 952,00	5 389,80	67,76		2 500,00	2 500,00
21 Immobilisations corporelles	145 789,00	145 789,00	19 452,51	13,34		273 507,00	273 507,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00			
23 Immobilisations en cours	5 000,00	5 000,00	4 611,96	92,24			
65 Autres charges de gestion courante	49 982,00	49 982,00	26 091,60	52,20		53 000,00	53 000,00
68 Dotations aux provisions et dépréciations	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00			
Total Non renseigné - Dépense	744 506,71	744 506,71	177 400,08	23,83		997 669,99	997 669,99

Préparation budget primitif - Présentation par SERVICES et chapitre

325 - TIVERNON / 1 - Principal / 2026

	Exercice précédent				Exercice courant		
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)
Non renseigné							
Recette							
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 922,43	15 922,43	15 922,43	100,00			
002 Résultat de fonctionnement reporté	364 642,61	364 642,61	364 642,61	100,00	448 814,22	448 814,22	
013 Atténuations de charges	140,00	140,00	1 552,00	1 108,57	140,00	140,00	
021 Virement de la section de fonctionnement	114 577,57	114 577,57	0,00	0,00	255 435,00	255 435,00	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves	21 000,00	21 000,00	1 123,26	5,35	13 378,77	13 378,77	
13 Subventions d'investissement	7 241,00	7 241,00	1 579,81	21,82	12 938,00	12 938,00	
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	3 084,00	3 084,00	
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	43 114,10	43 114,10	44 877,56	104,09	89 554,00	89 554,00	
73 Impôts et taxes	13 688,00	13 688,00	25 362,46	185,29	13 718,00	13 718,00	
731 Fiscalité locale	116 627,00	116 627,00	108 712,00	93,21	108 713,00	108 713,00	
74 Dotations et participations	46 454,00	46 454,00	61 688,58	132,79	49 395,00	49 395,00	
75 Autres produits de gestion courante	1 100,00	1 100,00	753,59	68,51	500,00	500,00	
Total Non renseigné - Recette	744 506,71	744 506,71	626 214,30	84,11	997 669,99	997 669,99	

☐ **Délibération pour la gratuité de location de la salle des fêtes aux associations de TIVERNON**

Ce point a été ouvert comme prévu à l'ordre du jour et tous les conseillers ont pris part à la discussion. Cependant, Madame le Maire constatant un risque de conflit d'intérêt dans la mesure parmi les conseillers certains étaient membres fondateurs du comité des fêtes, a

décidé de reporter cette délibération à une date ultérieure car 4 des conseillers sur 6 présents font partie du bureau du comité des fêtes

AFFAIRES DIVERSES :

Aucune affaire diverse n'a été abordée

- **Le prochain conseil municipal aura lieu le**

La séance est levée à 19 H 58